

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3744349

Dénomination : 3BAIES.COM
n° de gestion : 2004B02316
n° d'identification : 453 686 008
n° de dépôt : A2010/001110
Date du dépôt : 15/01/2010
Pièce : acte sous seing privé

3 BAIES.COM
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000
Siège social : POMEYS (69590) - La Renardi
453.686.008 RCS LYON

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Bernard BONNIER**, demeurant à S/ (69850) 3 chemin des Aubépines,

né le 5 juillet 1967 à SAINT-MARTIN-EN-HAUT (Rhône),

marié avec Madame Evelyne MANDRIN, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT-MARTIN-EN-HAUT, le 12 juillet 1997,

Ci-après dénommé "Le CEDANT",

DE PREMIERE PART,

ET :

- la société **VIC'INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 1 966 430 euros, dont le siège social est à POMEYS (69590) La Renardière, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 493.440.606,

représentée par Monsieur Bruno LACAND, gérant,

Ci-après dénommée "Le CESSIONNAIRE",

DE SECONDE PART.

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 07/01/2010 Bordereau n° 2010/30 Case n° 8
Enregistrement : 1 790 €
Total liquidé : mille sept cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : mille sept cent quatre-vingt-dix euros
L'Agent Pénalités :

Roland DI ROLLO
Inspecteur départemental

RECETTES

RB PL EB

ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Il existe sous la dénomination 3 BAIES.COM une société à responsabilité limitée (ci-après dénommée la "SOCIETE"), régulièrement constituée et enregistrée à la RP LYON OUEST le 7 mai 2004, bordereau n°2004/228 case n° 6.

La SOCIETE est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 453.686.008.

La Société a pour objet:

- toutes opérations de ventes, d'accompagnement et de suivi commercial, de mise en relation, de préparation de chantiers, la commission, concernant l'aménagement, la menuiserie et tous matériaux destinés à l'habitat, la décoration intérieure et extérieure ainsi que tout équipement de la maison et notamment la domotique et la sécurité.

Son siège social est à POMEYS (69590) La Renardière.

La SOCIETE expirera le 31 décembre 2094.

Le capital de la SOCIETE est actuellement fixé à 3 000 euros. Il est divisé en 300 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, actuellement réparties de la manière suivante :

- Monsieur Bernard BONNIER	PP	147
	NP	
	US	
- la société VIC'INVEST	PP	153
	NP	
	US	
- Nombre de parts composant le capital social.....		300

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 CESSIION DE PARTS SOCIALES

Le CEDANT, soussigné de première part, déclare céder et transporter, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en la matière, CINQUANTE SEPT (57) parts de 10 euros, entièrement libérées, portant les numéros 154 à 210, qu'il possède en pleine propriété dans la SOCIETE au profit du CESSIONNAIRE, soussigné de seconde part, qui accepte.

ARTICLE 2 ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre ; elles appartiennent au CEDANT par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la SOCIETE en représentation de ses apports en numéraire.

ARTICLE 3 PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter du même jour.

Il sera subrogé dans tous les droits, actions et obligations attachés auxdites parts.

ARTICLE 4 PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de SOIXANTE QUATRE MILLE CINQUANTE (64.050) euros, lequel prix est payé comptant ce jour par le CESSIONNAIRE, ce que reconnaît le CEDANT qui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE 5 AUTORISATION DE LA CESSION

En tant que de besoin, Monsieur Bernard BONNIER et la société VIC'INVEST, représentée par Monsieur Bruno LACAND, agréent expressément la présente cession au profit du CESSIONNAIRE, la société VIC'INVEST, conformément à l'article 12 des statuts.

ARTICLE 6 OPPOSABILITE DE LA CESSION

La présente cession sera rendue opposable à la SOCIETE par la signification qui lui en sera faite par acte extrajudiciaire ou par le dépôt de l'un de ses originaux, au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

Le présent acte sera également déposé au greffe du tribunal de commerce de LYON, conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 7 DECLARATIONS GENERALES

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le CEDANT déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

CB BK EB

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la SOCIETE dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 8 DECLARATIONS FISCALES

La présente cession est soumise au droit de 3% prévu par l'article 726 I-1° 3^{ème} alinéa du code général des impôts.

En vue de bénéficier des dispositions de l'article 726 I 1° 5^{ème} alinéa du code général des impôts, le CESSIONNAIRE déclare que la SOCIETE dont les parts sont cédées ne présente pas le caractère de prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° 4^{ème} alinéa du code général des impôts.

Pour le calcul des droits de mutation, il est précisé que le capital de la SOCIETE étant divisé en 300 parts, et la présente cession portant sur CINQUANTE SEPT (57) parts, l'abattement sur la valeur des parts cédées est de 4.370 euros.

ARTICLE 9

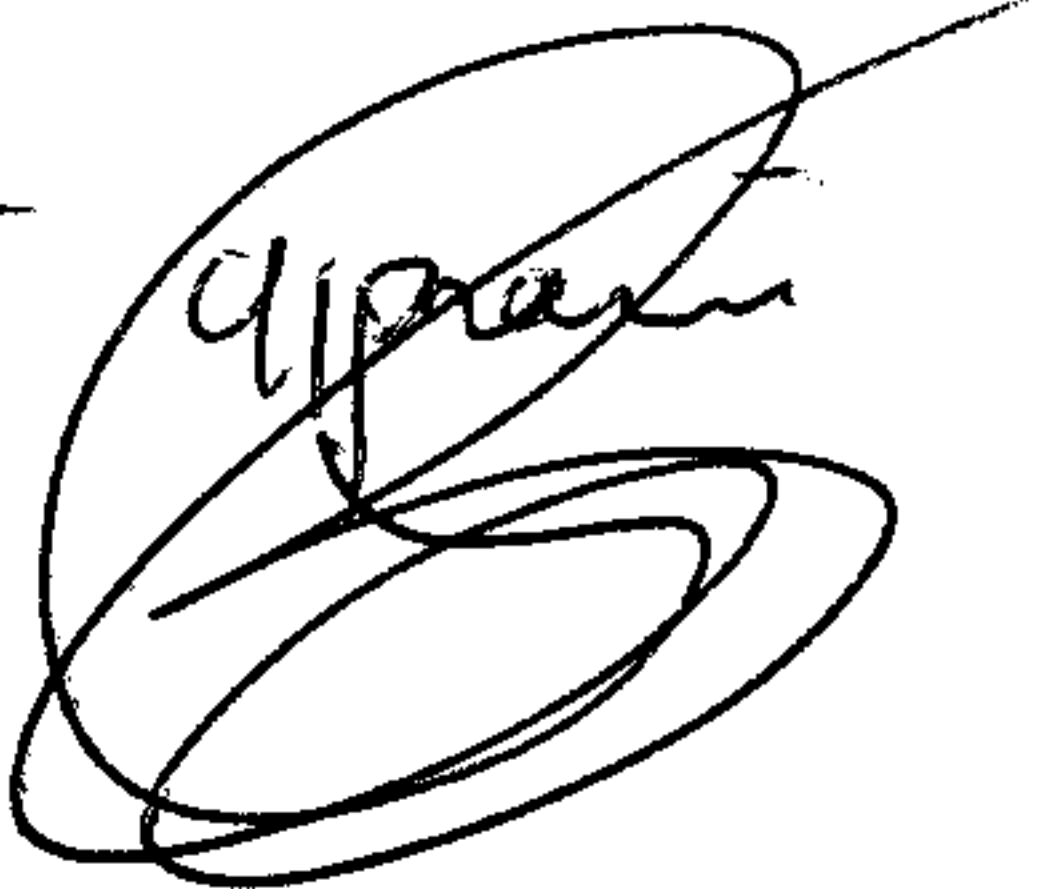
Aux présentes est à l'instant intervenue :

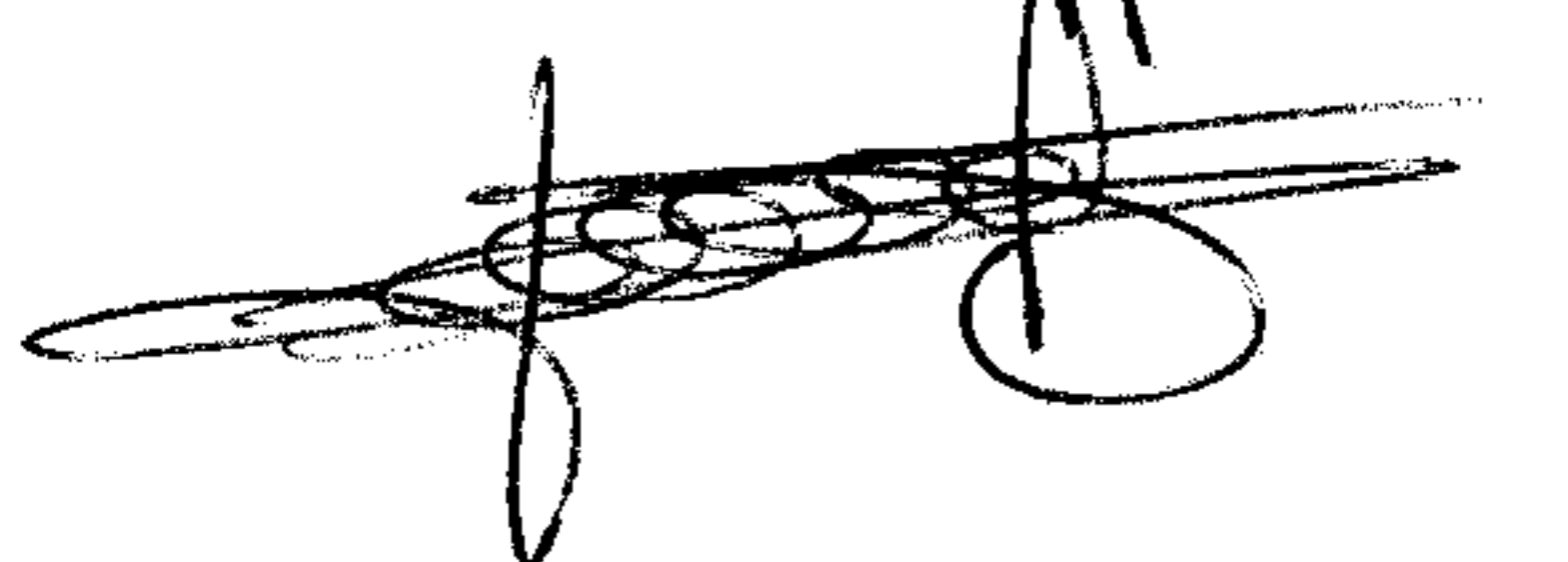
- Madame Evelyne MANDRIN, épouse de Monsieur Bernard BONNIER qui autorise son époux à céder les parts, objet des présentes cessions, et à en percevoir le prix, conformément aux dispositions de l'article 1424 du code civil.

ARTICLE 10 FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX
A POMEYS
LE 8 décembre 2009

lu et approuvé


Lu et approuvé


lu et approuvé
